

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE MICRO-CRECHE
GEREE PAR SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
« LES TI'MOON » ET SITUEE 25 AVENUE ARISTIDE BRIAND
A MONTAUBAN**

A.D. n° 2014-1675

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R 2324-16 à R 2324-48 du même code ;

VU l'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 11 août 2014,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité de deux micro-crèches « Les Ti'Moon » situées à Montauban, l'une 25 avenue Aristide Briand et l'autre 9 impasse Bayard.

Chaque établissement peut accueillir 10 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Article 2 : Madame Ludivine ARNON, éducatrice de jeunes enfants, est la référente technique des deux établissements.

L'effectif du personnel auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2 lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3.

Article 3 : L'établissement situé impasse Bayard fonctionne du lundi au vendredi de 7 h à 19 h 15.

L'établissement situé avenue Aristide Briand fonctionne du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Article 4 : Cette autorisation prend effet à compter du 25 août 2014.

Les établissements seront soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Madame la Gestionnaire de la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle « Les Ti'Moon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 12 août 2014

Le Président,

*
* *